

Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le :

CC du Canton de Villé

Le Préfet,

Tableau des servitudes d'utilité publique classées par service gestionnaire

...

Servitude

A5

Désignation

Textes réglementaires

- CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Code Rural et de la Pêche Maritime : Articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15

Dieffenbach-au-V

Canalisations publiques d'alimentation en eau potable du Val de Villé (2ème tranche des conduites intercommunales)
-servitude de passage sur fonds privés
-servitude d'essartage dans une bande de terrain de 3 m de large
-servitudes d'accès (notamment pour l'entretien)

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 16/05/1984

Neubois

Canalisations publiques d'alimentation en eau potable du Val de Villé (2ème tranche des conduites intercommunales)
. servitude de passage sur fonds privés
. servitudes d'essartage dans une bande de terrain de trois mètres de large,
D'accès (notamment pour l'entretien)

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 16/05/1984

Neuve-Église

Canalisations publiques d'alimentation en eau potable du Val de Villé
-servitude de passage sur fonds privés
-servitudes d'essartage dans une bande de terrain de 3 m de large
-servitudes d'accès (notamment pour l'entretien)

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 16/05/1984

Neubois

Collecteur Intercommunal d'assainissement de la Vallée de Villé
(collecteur de liaison Neubois / Station d'épuration)
. servitude de passage sur fonds privés
. servitudes d'essartage dans une bande de terrain de trois mètres de large,
D'accès (notamment pour l'entretien)

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 19/10/1984

Villé

Conduite (diamètre 200) d'eau potable
venant de CHATENOIS

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 16/05/1984

Triembach-au-Val

Conduite de refoulement d'eau potable du
SIVOM de VILLE
- conduite d'eaux usées intercommunale venant du V.V.F. d' ALBE
- conduite intercommunale d'assainissement desservant la station d'épuration

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 16/05/1984

Gestionnaire

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE
VILLE**

1, RUE PRINCIPALE

67220 BASSEMBERG

AC1	Désignation	Textes réglementaires
	- PATRIMOINE CULTUREL - Servitudes de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits.	Code du Patrimoine : Articles L.621-1 et suivants; L.621-30; L.631-1, L.631-4 Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (articles 9 et 18, 34 à 40, 49 à 51)
	Dieffenbach-au-V	
	Château / Partiellement Classé-Inscrit / 7 rue du château / -façades, toitures et grand escalier intérieur du corps du logis principal ainsi que les dépendances (en totalité) ; - cage d'escalier du corps de logis principal, mur d'escalier, le portail sud du domaine et les vestiges du / 500 m	Acte: Arrêté préfectoral Date: 15/11/1985_09/05/1989
	Saint-Maurice	
	Château / Partiellement Classé-Inscrit / 7 rue du château / -façades, toitures et grand escalier intérieur du corps du logis principal ainsi que les dépendances (en totalité) ; - cage d'escalier du corps de logis principal, mur d'escalier, le portail sud du domaine et les vestiges du / 500 m	Acte: Arrêté préfectoral Date: 15/11/1985_09/05/1989
	Thanvillé	
	Château / Partiellement Classé-Inscrit / 7 rue du château / -façades, toitures et grand escalier intérieur du corps du logis principal ainsi que les dépendances (en totalité) ; - cage d'escalier du corps de logis principal, mur d'escalier, le portail sud du domaine et les vestiges du / 500 m	Acte: Arrêté préfectoral Date: 15/11/1985_09/05/1989
	Neubois	
	Château du Frankembourg (ruines) / Classé / 500m	Acte: Arrêté préfectoral Date: 06/12/1898_16/02/1930
	Neuve-Église	
	Cimetière bourgeois (ancien) / Inscrit / rue René Kuder / en totalité avec ses monuments funéraires / 500m	Acte: Arrêté préfectoral Date: 12/07/1995
	Saint-Martin	
	Cimetière bourgeois (ancien) / Inscrit / rue René Kuder / en totalité avec ses monuments funéraires / 500m	Acte: Arrêté préfectoral Date: 12/07/1995

Villé	Cimetière bourgeois (ancien) / Inscrit / rue René Kuder / en totalité avec ses monuments funéraires / 500m	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 12/07/1995
Saint-Pierre-Bois	Eglise catholique Saint-Gilles / Inscrit / lieu-dit Kirchberg / 500m	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 13/04/1992
Neuve-Église	Eglise catholique Saint-Nicolas / Partiellement Inscrit / rue de l'église / Eglise : tour-choeur en totalité ; nef et sacristie Est : façades et toitures ; mur d'enceinte du cimetière (cad. section 1, parcelle 50) / 500m	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 05/04/2002
Neuve-Église	Eglise paroissiale Notre-Dame-De-L'Assomption / Inscrit / rue René Kuder / 500m	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 15/12/2015
Saint-Martin	Eglise paroissiale Notre-Dame-De-L'Assomption / Inscrit / rue René Kuder / 500m	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 15/12/2015
Villé	Eglise paroissiale Notre-Dame-De-L'Assomption / Inscrit / rue René Kuder / 500m	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 15/12/2015
Neubois	Enceinte protohistorique de la Frankenbourg / Inscrit	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 10/09/1990
Neuve-Église	Périmètre de protection de 500 m du Château de Thanvillé, situé 7, rue du Château au lieudit « Schlosshof » / Classé	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 09/05/1989
Lalaye	Périmètre de protection de 500 Lieudit : ruines du château Bilstein	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 06/12/1898

Neubois	Périmètre de visibilité / Château / 7 rue du Château / Thanvillé / Partiellement classé-inscrit	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 15/11/1985_09/05/1989
Neubois	Périmètre de visibilité de l'église catholique Saint-Laurent, située à Dieffenbach-au-Val / Partiellement inscrit.	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 26/03/1986
Dieffenbach-au-V	<p>Périmètre de visibilité du Château de Thanvillé, situé 7, rue du Château au lieu-dit /Partiellement Classé / Inscrit</p> <p>« Schlosshof » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - façades et toitures du corps de logis principal et grand escalier intérieur du XVIIIe siècle - dépendances en totalité, y compris le pavillon central avec sa tourelle d'escalier et ses tourelles d'angle. - cage d'escalier du corps de logis principal, - mur d'escarpe, - portail sud du domaine, - vestige du mur d'enceinte avec portail et tourelle à l'extrémité ouest du domaine. 	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 09/05/1989
Neuve-Église	Presbytère catholique / Inscrit / 15 rue du général Leclerc / Le presbytère catholique de Villé en totalité, sur la parcelle d'origine et avec ses jardins, y compris la grotte de Lourdes, les vestiges du mur d'enceinte à l'Ouest, le mur du jardin au Nord, les vestiges des terrasses à l'Est et au Sud / 500m	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 03/01/2014
Saint-Martin	Presbytère catholique / Inscrit / 15 rue du général Leclerc / Le presbytère catholique de Villé en totalité, sur la parcelle d'origine et avec ses jardins, y compris la grotte de Lourdes, les vestiges du mur d'enceinte à l'Ouest, le mur du jardin au Nord, les vestiges des terrasses à l'Est et au Sud / 500m	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 03/01/2014
Villé	Presbytère catholique / Inscrit / 15 rue du général Leclerc / Le presbytère catholique de Villé en totalité, sur la parcelle d'origine et avec ses jardins, y compris la grotte de Lourdes, les vestiges du mur d'enceinte à l'Ouest, le mur du jardin au Nord, les vestiges des terrasses à l'Est et au Sud / 500m	Acte: Arrêté préfectoral	Date: 03/01/2014

Lalaye

Puits de la mine Haus Osterreich / Classé / 57 rue de Charbes / Puits

Acte:

Date: 24/03/1997

Lalaye

Ruines du château Bilstein / Classé / Château Bilstein (ruines) / 500m

Acte: Arrêté préfectoral

Date: 06/12/1898

Urbeis

Ruines du château Bilstein / Classé / Château Bilstein (ruines) / 500m

Acte: Arrêté préfectoral

Date: 06/12/1898

Gestionnaire

**SERVICE TERRITORIAL DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

2, place de la République

Palais du rhin

67082 STRASBOURG

AC2	Désignation	Textes réglementaires
	- PATRIMOINE CULTUREL - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classée ou inscrits.	Code de l'Environnement : Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 et suivants
Villé	La commune de VILLE est entièrement située dans le Secteur n° 1 du Massif des Vosges	Acte: Arrêté Ministériel Date: 01/09/1971
Lalaye	L'ensemble du territoire communal est inclus dans la "Secteur n°1" du Massif des Vosges	Acte: Arrêté ministériel Date: 01/09/1971
Thanvillé	L'ensemble du territoire communal est inclus dans le "secteur n° 1" du Massif des Vosges	Acte: Arrêté ministériel Date: 01/09/1971
Saint-Martin	L'ensemble du territoire communal est inclus dans le "Secteur n° 1" du Massif des Vosges	Acte: Arrêté ministériel Date: 01/09/1971
Neubois	L'ensemble du territoire communal est inclus dans le "Secteur n° 1" du Massif des Vosges	Acte: Arrêté ministériel Date: 01/09/1971
Saint-Maurice	Secteur n° 1 du Massif des Vosges : la totalité du territoire communal	Acte: Arrêté ministériel Date: 01/09/1971
Urbeis	Secteur n° 1 du Massif des Vosges : (la totalité de la commune)	Acte: Arrêté ministériel Date: 01/09/1971
Triembach-au-Val	Secteur n° 1 du Massif des Vosges (la totalité de la commune)	Acte: Arrêté ministériel Date: 01/09/1971

Breitenbach	Secteur n° 1 du Massif des Vosges (l'ensemble du territoire communal)	Acte: Arrêté ministériel	Date: 01/09/1971
Saint-Pierre-Bois	Secteur n° 1 du Massif des Vosges (l'ensemble du territoire communal)	Acte: Arrêté ministériel	Date: 01/09/1971
Steige	Secteur n° 1 du Massif des Vosges (la totalité de la commune est inscrite)	Acte: Arrêté ministériel	Date: 01/09/1971
Albé	Secteur n°1 du Massif des Vosges -ensemble formé par la commune	Acte: Arrêté ministériel	Date: 01/09/1971
Neuve-Église	Secteur n°1 du Massif des Vosges (la commune en totalité)	Acte: Arrêté ministériel	Date: 01/09/1971
Maisonsgoutte	Secteur n°1 du Massif des Vosges (l'ensemble de la commune)	Acte: Arrêté ministériel	Date: 01/09/1971
Dieffenbach-au-V	Secteur n°1 du Massif des Vosges (l'ensemble du territoire communal)	Acte: Arrêté ministériel	Date: 01/09/1971
Bassemberg	Secteur n°1 du Massif des Vosges (toute la commune)	Acte: Arrêté ministériel	Date: 01/09/1971

Fouchy

Secteur n°1 du Massif des Vosges
(toute la commune)

Acte: Arrêté ministériel **Date:** 01/09/1971

Breitenau

Secteur n°1 du Massif des Vosges
(l'ensemble du territoire communal est inclus dans le secteur n°1 du Massif des Vosges)

Acte: Arrêté ministériel **Date:** 01/09/1971

Gestionnaire

**SERVICE TERRITORIAL DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

2, place de la République

Palais du rhin

67082 STRASBOURG

AS1	Désignation	Textes réglementaires
	- PATRIMOINE NATUREL - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	Code de l'Environnement : Article L.215-13 Code de la Santé Publique : Articles L.1321-2; L.1321-2-1; R.1321-6 et suivants Circulaire du 24 juillet 1990
	Maisongoutte	
	Communauté de Communes du Canton de Villé: (anciennement Syndicat des Eaux du Climont) -périmètre de protection rapprochée des sources de Maisongoutte (sources n°307-1-48, 49 et 50)	Acte: Arrêté préfectoral Date: 06/01/1986
	Dieffenbach-au-V	
	Commune de Neubois: Dérivation des eaux et protection des captages d'eau potable: -Sources Umtauschwald 1 (03076X0031), Umtauschwald 2 (03076X0030) et Umtauschwald 3 (03076X0029) -Sources Frankenbourg (03076X0037) -Source Buchbrennel (03076X0038) situées sur le ban de la commune de Neubois et Dieffenbach au Val -périmètre de protection rapprochée	Acte: Arrêté préfectoral Date: 16/09/1998
	Saint-Martin	
	SDEA ALSACE - MOSELLE Périmètre de protection rapprochée des 4 sources	Acte: Arrêté préfectoral Date: 25/10/1994
	Neuve-Église	
	SDEA Alsace Moselle Périmètre de protection rapprochée des 5 sources	Acte: Arrêté préfectoral Date: 14/01/2016
	Albé	
	SDEA Alsace Moselle : Périmètre de protection rapprochée de 3 sources Gros Gietzig et des 2 sources Maettelscheuer	Acte: Arrêté préfectoral Date: 14/01/2016
	Albé	
	SDEA Alsace Moselle : Périmètre de protection rapprochée des 2 sources Kuhlenbrunnen et Bueni de Saint-Pierre-Bois	Acte: Arrêté préfectoral Date: 25/03/1999

Urbeis

SDEA ALSACE MOSELLE
Périmètre de protection rapprochée des 4 sources à Urbeis et de la source de Ranrupt.

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 12/03/1999

Steige

SDEA Alsace Moselle
Périmètres de protection rapprochée
de 3 sources à Steige

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 14/01/2016

Breitenau

SDEA Alsace-Moselle :
Périmètre de protection rapprochée des sources Steinhell 1 n° 03075X0076
- source Steinhell 2 n° 03075X0077
- source Steinhell 3 n° 03075X0078
- source Guichat n° 03075X0079
- source Bathy n° 03075X0088
situées sur les bans des communes de Breitenau et Fouchy

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 14/03/2008

Breitenau

SDEA Alsace-Moselle :
Périmètre de protection rapprochée des 3 sources Richling et des 2 sources de Saint-Dié

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 14/01/2016

Breitenbach

SDEA Alsace-Moselle :
Périmètres de protection rapprochée des 3 sources de Dieffenbach et des 2 sources Maison Forestière
de Neubois

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 14/01/2016

Breitenbach

SDEA Alsace-Moselle :
Périmètres de protection rapprochée des sources Kreuzweg 1 (n° 03072X0022),
Kreuzweg 2 (n° 03072X0020), Kreuzweg 3 (n° 03072X0021), Source Fluss
(n° 03072X023) et Rofling (n° 03071X0065)

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 07/03/2003

Saint-Pierre-Bois

SDEA ALSACE-MOSELLE

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 25/03/1999

Périmètre de protection rapprochée des sources Bueni et Kuhlenbrunnen

Dieffenbach-au-V

SDEA Alsace-Moselle

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 14/01/2016

Dérivation des eaux souterraines et périmètres de protection immédiate et rapprochée

Sources : 03071X0039, 03071X0040, 03071X0096, 03076X0021, 03076X0032, 03076X0034, 03076X0080, 03076X0081, 03076X0066, 03076X0162, 03076X0163, 03076X0082, 03075X0084, 03075X0085, 03075X0087, 03075X0100, 03076X0070, 03076X 0071, 03076X0013, 03072X0026, 03072X0027, 03072X98, 03072X0028, 03072X0029

Neubois

SDEA ALSACE-MOSELLE

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 16/09/1998

Périmètre de protection rapprochée des sources :

307.6.28 : source de la Carrière

307.6.29, 30 et 31 : source du Umtauschwald

307.6.37 : source de Frankembourg

307.6.38 : source de Buchbrennel

situées sur les communes de Neubois et de Dieffenbach-au-Val

Fouchy

SDEA Alsace-Moselle

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 14/03/2008

Périmètre rapprochée des sources:

-source steinhell 1 n°03075X0076

-source steinhell 2 n°03075X0077

-source steinhell 3 n°03075X0078

-source Guichat n°03075X0079

Neubois

SDEA ALSACE-MOSELLE

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 24/10/2006

Périmètres de protection rapprochée des 3 sources et du forage de La Vancelle

Neubois

SDEA ALSACE-MOSELLE

Périmètres de protection rapprochée

Sources : 03071X0039, 03071X0040, 03071X0096, 03076X0021, 03076X0032, 03076X0034,
03076X0080, 03076X0081, 03076X0066, 03076X0162, 03076X0163, 03076X0082, 03075X0084,
03075X0085, 03075X0087, 03075X0100, 03076X0070, 03076X0071, 03076X0013, 03072X0026,
03072X0027, 03072X0098, 03072X0028, 03072X0029

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 14/01/2016

Albé

SDEA Alsace-Moselle

SDEA Vignoble

Périmètre de protection rapprochée des 8 sources

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 23/06/1976

Gestionnaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE

14 rue du Marechal Juin

Cité administrative Gaujot

67084 STRASBOURG

EL7	Désignation	Textes réglementaires		
	- CIRCULATION ROUTIERE - Servitudes d'alignement.	Code de la Voirie Routière : Articles L.112-1 à L.112-8, L.123-6, L.123-7, L.131-4, L.131-6, L.141-3, R.112-1 à R.112-3, R.123-3, R.123-4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10		
Steige	Alignement le long du CD 424		Acte: Arrêté	Date: 16/02/1914
Maisongoutte	CD 188 Rue du Wagenbach		Acte: Décision	Date: 26/07/1880
Urbeis	CD 39		Acte: Décision	Date: 20/05/1899_28/09/1961
Maisongoutte	CD 424 Grand'Rue		Acte: Décision	Date: 25/10/1911_11/01/1913
Saint-Maurice	CD 524		Acte: Décision	Date: 05/08/1919
Saint-Martin	RD 424		Acte: Décision	Date: 23/05/1836
Thanvillé	Route départementale n° 253		Acte: Décision	Date: 07/10/1899
Thanvillé	Route départementale n° 524		Acte: Décision	Date: 22/07/1834

Maisonsgoutte

Rue du Kuhmenbach
Rue Otzenbach
Rue Engelsbach

Acte: Décision

Date: 11/06/1998

Gestionnaire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Place du Quartier Blanc

Hôtel du Département

67954 STRASBOURG

Saint-Maurice

CD 97

Acte: Décision

Date: 20/12/1909

Dieffenbach-au-V

Chemin du Cimetière

Acte: Décision

Date: 06/11/1986

Saint-Maurice

Rue de la fontaine

Acte: Délibération du
conseil municipal

Date: 02/02/1983

Dieffenbach-au-V

Rue de la maison forestière

Acte: Décision

Date: 04/12/2002

Triembach-au-Val

rue de l'Ecole
rue du Forst
rue des Guerriers
rue du Hohwarth
- rue du Martinet
- rue du Martinet
- rue des Mines
- rue des Prés
- rue Principale
- rue des Romains
- rue du Scheibenberg
- rue des Vignerons

Acte: Délibération du
Conseil Municipal

Date: 03/08/1979

Dieffenbach-au-V

Rue du Faubourg (voie communale n°6)

Acte: Décision

Date: 06/12/1984

Gestionnaire

MAIRIE

COMMUNE

I3	Désignation	Textes réglementaires	
	- ENERGIE - Servitudes relatives au transport de gaz naturel.	Loi du 15/06/1906 (art.12) Loi n° 46-628 du 8/04/1946 (art. 35) Loi n° 2003-8 du 3/01/2003 (art.24) Décrets n° 67-886 du 6/10/1967 (art. 1 à 4); n° 70-492 du 1/06/1970; n° 85-1108 du 15/10/1985	
	Villé		
	Canalisation : Breitenau - Villé DN 80	Acte: Décret	Date: 08/12/1972
	Breitenau		
	Canalisations : Cerville-Baldenheim 1 DN 450 Cerville-Baldenheim 2 DN 450 Breitenau-Villé (Villé DP) DN 80	Acte: Décret	Date: 08/12/1972
	(servitude non aedificandi portant sur une bande de 2 m à gauche et 2 m à droite)		
	Dieffenbach-au-V		
	Canalisations : Cerville-Baldenheim 1 DN 450 Cerville-Baldenheim 2 DN 450 Dieffenbach au Val - Dieffenbach au Val CI DN 80	Acte: Décret	Date: 08/12/1972
	Urbeis		
	Canalisations : Cerville-Baldenheim DN 450 Cerville-Baldenheim DN 450	Acte: Décret	Date: 08/12/1972
	Neubois		
	Canalisations : Cerville-Baldenheim 1 DN 450 Cerville-Baldenheim 2 DN 450	Acte: Décret	Date: 08/12/1972

Bassemberg

Canalisations :
Cerville-Baldenheim 1 DN 450
Cerville-Baldenheim 2 DN 450

Acte: Décret

Date: 08/12/1972

Fouchy

Canalisations :
Cerville-Baldenheim 1 DN 450
Cerville-Baldenheim 2 DN 450

Acte: Décret

Date: 08/12/1972

Lalaye

Canalisations :
Cerville-Baldenheim 1 DN 450
Cerville-Baldenheim 2 DN 450

Acte: Décret

Date: 08/12/1972

Neuve-Église

Canalisations :
Cerville-Baldenheim 1 DN 450
Cerville-Baldenheim 2 DN 450
Dieffenbach au Val-Dieffenbach au Val DN 80

Acte: Décret

Date: 08/12/1972

Villé

Impacte des canalisations :
Cerville-Baldenheim 1 DN 450
Cerville-Baldenheim 2 DN 450

Acte: Décret

Date: 08/12/1972

Gestionnaire

GRT GAZ

Boulevard de la République

62232 ANNEZIN

I3BIS	Désignation	Textes réglementaires
	- CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES - Maîtrise de l'urbanisation	Code de l'Environnement : Art L.555-16 et R.555-30b Arrêté multi-fluides du 5 mars 2014
Basseberg	Maîtrise des risques autour des canalisations de GRT GAZ SA. Se reporter aux tableaux des caractéristiques figurant en annexe de l'AP	Acte: Arrêté préfectoral Date: 24/11/2016
Breitenau	Maîtrise des risques autour des canalisations de GRT GAZ SA. Se reporter aux tableaux des caractéristiques figurant en annexe de l'AP	Acte: Arrêté préfectoral Date: 24/11/2016
Dieffenbach-au-V	Maîtrise des risques autour des canalisations de GRT GAZ SA. Se reporter aux tableaux des caractéristiques figurant en annexe de l'AP	Acte: Arrêté préfectoral Date: 24/11/2016
Fouchy	Maîtrise des risques autour des canalisations de GRT GAZ SA. Se reporter aux tableaux des caractéristiques figurant en annexe de l'AP	Acte: Arrêté préfectoral Date: 24/11/2016
Lalaye	Maîtrise des risques autour des canalisations de GRT GAZ SA. Se reporter aux tableaux des caractéristiques figurant en annexe de l'AP	Acte: Arrêté préfectoral Date: 24/11/2016
Neubois	Maîtrise des risques autour des canalisations de GRT GAZ SA. Se reporter aux tableaux des caractéristiques figurant en annexe de l'AP	Acte: Arrêté préfectoral Date: 24/11/2016
Neuve-Église	Maîtrise des risques autour des canalisations de GRT GAZ SA. Se reporter aux tableaux des caractéristiques figurant en annexe de l'AP	Acte: Arrêté préfectoral Date: 24/11/2016

Urbeis

Maîtrise des risques autour des canalisations de GRT GAZ SA. Se reporter aux tableaux des caractéristiques figurant en annexe de l'AP

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 24/11/2016

Villé

Maîtrise des risques autour des canalisations de GRT GAZ SA. Se reporter aux tableaux des caractéristiques figurant en annexe de l'AP

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 24/11/2016

Neubois

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz exploitées par GRT GAZ. Se reporter aux annexes de l'AP.

Acte: Arrêté préfectoral **Date:** 24/11/2016

Gestionnaire

GRT GAZ

Boulevard de la République

62232 ANNEZIN

14	Désignation	Textes réglementaires		
	- ENERGIE - Servitudes relatives au transport d'énergie électrique.	Loi du 15/06/1906 (art. 12 et 12 bis) modifiée, Loi des Finances du 13/07/1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8/04/1946 (art. 35) modifiée, Décret n° 67-886 du 6/10/1967 (art. 1 à 4)		
	Basseberg aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM		Acte:	Date:
	Dieffenbach-au-V aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM		Acte:	Date:
	Maisongoutte aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM		Acte:	Date:
	Neubois aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM		Acte:	Date:
	Neuve-Église aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM		Acte:	Date:
	Saint-Martin aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM		Acte:	Date:
	Saint-Pierre-Bois aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM		Acte:	Date:
	Steige aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM		Acte:	Date:

Thanvillé	aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM	Acte:	Date:
Villé	aérien / Ligne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM	Acte:	Date:
Dieffenbach-au-V	aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE	Acte:	Date:
Maisonsgoutte	aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE	Acte:	Date:
Neubois	aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE	Acte:	Date:
Neuve-Église	aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE	Acte:	Date:
Saint-Martin	aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE	Acte:	Date:
Saint-Maurice	aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE	Acte:	Date:
Saint-Pierre-Bois	aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE	Acte:	Date:
Steige	aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE	Acte:	Date:

Thanvillé

aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE

Acte:

Date:

Triembach-au-Val

aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE

Acte:

Date:

Villé

aérien / Ligne 63kV N0 1 SELESTAT - ST-BLAISE

Acte:

Date:

Gestionnaire

RTE Centre D&I Nancy

8, rue de Versigny

SCET

54608

**VILLERS LES NANCY
Cedex**

JS1	Désignation	Textes réglementaires		
	- PATRIMOINE SPORTIF - Servitudes de protection des équipements sportifs.	Code du Sport : Articles L.312-3 et R.312-6		
Urbeis	Association voyages scol Sélestat Le Climont		Acte:	Date:
Fouchy	Beau manoir – Rue principale		Acte:	Date:
Albé	Grands jeux		Acte:	Date:
Fouchy	Terrains dont le changement d'affectation est soumis à autorisation Beau Manoir - Rue Principale		Acte:	Date:

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

14, rue du Marechal Juin

Cité administrative Gaujot

67084 STRASBOURG

PT1	Désignation	Textes réglementaires		
	- TELECOMMUNICATIONS - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques.	Code des Postes et des Communications Electroniques : Articles L.57 à L.62-1 et R.27 à R.39; Code de la Défense : Article L.5113-1; Arrêté du 21/08/1953		
Neubois	Centre de réception radioélectrique de SAINTE MARIE AUX MINES – LA VANCELLE : - zone de protection (cercle de 500 mètres de rayon)	Acte: Décret	Date: 27/08/1971	
Gestionnaire	TELEDIFFUSION DE FRANCE	8, rue Gay Lussac BP 68 ECKBOLSHEIM	Direction Régionale Est Délégation Territoriale AI	67038 STRASBOURG
Breitenbach	Centre radioélectrique de Champ du Feu / Crête des Myrtilles: -zone de protection délimitée par un cercle d'un rayon de 3000 m	Acte: Décret	Date: 21/02/1977	
Gestionnaire	SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	44, rue Lauth BP 21043	USID Strasbourg - SGP	67071 STRASBOURG
Neubois	Station hertzienne de NEUBOIS : - zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon autour du centre de réception radioélectrique de Neubois. - zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon autour du centre de réception radioélectrique de Neubois.	Acte: Décret	Date: 30/09/1994	
Neuve-Église	Station Hertzienne de Neubois : -zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 m de rayon autour du centre de réception radioélectrique de Neubois	Acte: Décret	Date: 30/09/1994	

Breitenau

Station hertzienne de NEUBOIS:
-zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 m de rayon autour du centre de réception radioélectrique de Neubois

Acte: Décret

Date: 30/09/1994

Dieffenbach-au-V

-zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 m de rayon autour du centre radioélectrique de Neubois
-zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 m de rayon autour du centre de réception radioélectrique de Neubois

Acte: Décret

Date: 30/09/1994

Gestionnaire

ORANGE

101, rue de Louvois

51424 REIMS

- TELECOMMUNICATIONS - Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles.

Code des Postes et des Communications Electroniques : Articles L.54 à L.56-1; R.21 à R.26 et R.39;
Code de la Défense : Article L.5113-1

Neubois

Centre radioélectrique de SAINTE-MARIE-aux-MINES - LA VANCELLE :

Acte: Décret**Date:** 21/04/1971

- zone secondaire de dégagement constituée par sept secteurs (A, B, C, D, E, F et G), portions d' un cercle de 300 mètres de rayon autour du pylône support des antennes d'émission du centre radioélectrique.

L'altitude à ne pas dépasser par rapport au niveau de la mer est fixée comme suit :

1°) dans le secteur A compris entre 315° et 330° et dans un rayon de 300 mètres à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est variable. Cette altitude est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône : elle décroît régulièrement de 880 mètres (au pylône) jusqu'à 850 mètres (à 300 mètres du pylône)

2°) dans le secteur B compris entre 330° et 14° et dans un rayon de 300 mètres à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est variable. Cette altitude est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône : elle décroît régulièrement de 880 mètres (au pylône) jusqu'à 835 mètres (à 300 mètres du pylône)

3°) dans le secteur C compris entre 14° et 24° l'altitude maximum est variable : elle décroît régulièrement de 855 mètres (au pylône) jusqu'à 815 mètres (à 300 mètres du pylône)

4°) dans le secteur D compris entre 24° et 70° l'altitude maximum décroît régulièrement de 880 mètres au centre jusqu'à 805 mètres à la circonférence de la portion de cercle de 300 mètres de rayon

5°) dans le secteur E compris entre 70° et 125° l'altitude maximum varie progressivement de 880 mètres au pylône jusqu'à 850 mètres à la circonférence du cercle

6°) dans le secteur F compris entre 125° et 225° l'altitude maximum varie progressivement de 880 mètres au pylône jusqu'à 815 mètres

7°) dans le secteur G compris entre 225° et 270° l'altitude maximum des obstacles décroît progressivement de 880 mètres à 850 mètres.

Gestionnaire

TELEDIFFUSION DE FRANCE**8, rue Gay Lussac BP 68 ECKBOLSHEIM****Direction Régionale Est Délégation
Territoriale AI****67038****STRASBOURG**

Breitenbach

Liaison hertzienne Champ du Feu - Crête des Myrtilles / Colmar-Meyenheim

-zone spéciale de dégagement matérialisée par deux traits parallèles distants de 500 m

Acte: Décret**Date:** 08/06/1977

Gestionnaire

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA
DEFENSE**

44, rue Lauth BP 21043

USID Strasbourg - SGP

67071 STRASBOURG

Villé

Liaison hertzienne SELESTAT-VILLE :
(tronçon NEUBOIS-VILLE)

Acte: Décret

Date: 29/11/1989

- zone secondaire de dégagement (couloir de 50 m
de large). Altitude NGF maximale : 274 m

Neubois

Liaison hertzienne COLMAR – STRASBOURG :
Tronçon Neubois – Oberhausbergen

Acte: Décret

Date: 22/11/1989

- zone secondaire de dégagement de la station de NEUBOIS
délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon (altitude à ne pas dépasser :
28 mètres au-dessus du niveau du sol)

Neuve-Église

Liaison hertzienne Sélestat-Ville
(Station de Ville)

Acte: Décret

Date: 29/11/1989

-zone secondaire de dégagement de la station de Ville délimitée par un couloir de 1000 m de long sur
50 m de large

Gestionnaire

ORANGE

101, rue de Louvois

51424 REIMS

Neubois

Liaison hertzienne CHAMP-du-FEU – COLMAR / MEYENHEIM :

Acte: Décret

Date: 08/06/1977

- zone spéciale de dégagement de 500 mètres de large
L'altitude à ne pas dépasser par rapport au niveau de la mer décroît progressivement de
885 mètres à 880 mètres sur une distance de 300 mètres, puis décroît régulièrement de 880 mètres à
875 mètres sur une distance de 250 mètres.

Gestionnaire

**ETABLISSEMENT DU SERVICE
INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE**

1, rue Mar Lyautey

Caserne Ney

57000 METZ

PT3	Désignation	Textes réglementaires		
	- TELECOMMUNICATIONS - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.	Code des Postes et des Communications Electroniques : Articles L.45-9, L.48 et R.20-55 à R.20-62		
	Maisongoutte			
	Câbles souterrains de télécommunications dans des terrains privés		Acte: Arrêté préfectoral	Date: 30/01/1975
	Neubois			
	Etablissement de servitudes pour la pose et l'entretien de la liaison souterraine de Fibres optiques RG 67 – 133 G 1 SELESTAT NIDECK – SCHIRMECK – TR 1-2 SELESTAT – THANVILLE – VILLE		Acte: Arrêté préfectoral	Date: 01/07/1994
	- câble régional RG 67/89 QE Thanvillé – Lalaye, posé en domaine public le long de la route départementale n° 697, d'un chemin rural et le long de la route départementale n° 253 (côté sud-est), puis le long de la route départementale n° 424 (côté ouest)			
	- câble (20 F.O.M.) RG 67/133 G1 Sélestat Nideck – Schirmeck, tronçons 1 et 2 : Sélestat – Thanvillé – Villé, posés en terrains privés aux lieux-dits "Falkenloch", "Altmatt", "Giesmatt" et "Oberscher".			
	Dieffenbach-au-V			
	Fibres optiques RG 67 – 133 G 1 SELESTAT NIDECK – SCHIRMECK – TR 1-2 SELESTAT – THANVILLE – VILLE		Acte: Arrêté préfectoral	Date: 01/07/1994
	Neuve-Église			
	Fibres optiques RG 67 – 133 G 1 SELESTAT NIDECK – SCHIRMECK – TR 1-2 SELESTAT – THANVILLE – VILLE		Acte: Arrêté préfectoral	Date: 01/07/1994
	Thanvillé			
	Fibres optiques RG 67 – 133 G 1 SELESTAT NIDECK – SCHIRMECK – TR 1-2 SELESTAT – THANVILLE – VILLE		Acte: Arrêté préfectoral	Date: 01/07/1994
Gestionnaire	ORANGE	1 A, rue René Laennec BP 90011 SCHILTIGHEIM	67012	STRASBOURG

T7	Désignation	Textes réglementaires
	- CIRCULATION AERIENNE - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Code des Transports : Articles L.6350-1; L.6351-1 1° et L.6351-2 à L.6351-5 Code de l'Aviation Civile :
	Albé	Acte: Date:
	Bassemberg	Acte: Date:
	Breitenau	Acte: Date:
	Breitenbach	Acte: Date:
	Dieffenbach-au-V	Acte: Date:
	Fouchy	Acte: Date:
	Lalaye	Acte: Date:
	Maisongoutte	Acte: Date:

Neubois

Acte:

Date:

Neuve-Église

Acte:

Date:

Saint-Martin

Acte:

Date:

Saint-Maurice

Acte:

Date:

Saint-Pierre-Bois

Acte:

Date:

Steige

Acte:

Date:

Thanvillé

Acte:

Date:

Triembach-au-Val

Acte:

Date:

Urbeis

Acte:

Date:

Villé

Acte:

Date:
